

DEC122962DR01

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Hervé SERRY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7217 intitulée Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris - CRESPPA

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 7217, intitulée « Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris – CRESPPA », dont la directrice est Madame Anne-Marie DEVREUX ;

Vu la décision n° DEC121710INSHS du 20 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Claude DARGENT aux fonctions de directeur de l'unité UMR 7217, intitulée « Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris – CRESPPA », à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Hervé SERRY, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé SERRY, délégation est donnée à Madame Anne-Marie DEVREUX, Directrice Adjointe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé SERRY et de Madame Anne-Marie DEVREUX, délégation est donnée à Madame Fatiha TALAHITE, Directrice Adjointe aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 130 000 € HT au 01/01/2012

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 Novembre 2012

Le Directeur d'unité
Claude DARGENT